



AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES RENTREE SCOLAIRE 2021

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

FONDS SOCIAL REGIONAL du CONSEIL REGIONAL (sous réserve de subventions annuelles de la Région) en charge de la restauration, de l'hébergement et des séjours mobilité.

Une demande par courrier justifiant la situation est nécessaire à la première période. Un formulaire vous sera alors transmis au cours du 1^{er} trimestre suite à votre demande puis renvoyé au secrétariat scolarité accompagné des pièces justificatives.

Une demande d'aide à la 2^{ème} période est possible. Vous reformulerez votre demande par courrier courant février.

Deux commissions se réunissent dans l'année pour statuer et attribuer un montant à la famille.

Le FSR peut également compléter l'aide forfaitaire de 50 € prévue pour l'acquisition d'un premier équipement professionnel selon les filières.

L'AIDE AU 1^{ER} EQUIPEMENT PROFESSIONNEL : Aide forfaitaire de 50 € pour les jeunes entrants dans la voie professionnelle.

Le jeune doit être inscrit sur YEPS.fr pour bénéficier de cette aide et recevoir un complément par le FSR.

FONDS SOCIAL LYCEENS

AIDE EXCEPTIONNELLE sous condition de la situation familiale et sous réserve de subventions du Ministère)

Le Fonds social lycéen facilite la poursuite d'études dans l'enseignement agricole. Il vise à apporter une aide financière aux familles qui rencontrent des difficultés pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Les familles en feront la demande et un dossier sera constitué.

Une commission sera présidée par le directeur de l'établissement et un versement sera attribué aux familles en fonction des critères soumis par celles-ci.

Ces aides viendront en déduction de la pension.